



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 3 - 2023**

PUBLIE LE 11 JANVIER 2023

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>

publication : pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr

Sommaire

DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS DE LA REGION GRAND EST

Décision n° 2023 - 4 du 4 janvier 2023 portant affectation des agents de contrôle au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin et de gestion des intérimis **3**

Décision n° 2023-4 du 4 janvier 2023 portant affectation des agents de contrôle au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin et de gestion des intérim

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est

Vu le code du travail et notamment ses articles R. 8122-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté cadre du 28 mars 2022 portant localisation et déterminant la compétence des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté 1^{er} septembre 2022, portant nomination de Monsieur Eloy DORADO en tant que Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu la décision n° 2022-32 du 25 août 2022 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

DECIDE :

Article 1

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin les agents suivants :

Unité de contrôle 1 à Colmar - Inspection du Travail, 3 rue Fleischhauer –
Cité Administrative TOUR – 68026 Colmar Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : M. Thomas SCHAAD, Directeur adjoint du travail

Section 1 : Mme Bénédicte RADREAUX, inspectrice du travail

Section 2 : M. Bernard KUNTZ, inspecteur du travail

à l'exception de :

COOP LES OIES SAUVAGES, 27 rue du Logelbach – 68000 COLMAR,
affecté à UC1 – Section 4 M.Sébastien KLEIN, inspecteur du travail

Section 3 : M. Claude FOEHRLE , inspecteur du travail

Section 4 : M. Sébastien KLEIN, inspecteur du travail

Section 5 : Mme Marie-Odile GRANDMAIRE, inspectrice du travail

à l'exception de :

- Boucherie SIGMANN – 44 rue de la République - Ingersheim

Affectée à UC1 – section 6 : Mme Françoise PFLIEGER, inspectrice du travail

Section 6 : Mme Françoise PFLIEGER, inspectrice du travail

Section 7 : Mme Magalie MULLER, inspectrice du travail

Section 8 : Mme Marielle VAISSON, inspectrice du travail

Section 9 : Mme Elodie LODWITZ, inspectrice du travail

Section 10 : Mme Elodie SINGLETON, inspectrice du travail

Unité de Contrôle 2 à Mulhouse – Inspection du Travail – Cité Administrative Coehorn
Bâtiment A – 68091 MULHOUSE Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : Poste vacant

Section 1 : Par intérim UC2 section 5 : M. Julien WOELFFLE, inspecteur du travail

Section 2 : M. Louis Julien SCHMIEDER, inspecteur du travail

à l'exception de :

- SAPAM, 2 b rue Robert Schuman à Rixheim

affecté à UC 2 section 3 : M. Farid MECISSEHA, inspecteur du travail

Section 3 : M. Farid MECISSEHA, inspecteur du travail

Section 4 : M. Christian PEROD, inspecteur du travail

à l'exception de :

- Antenne APAMAD, 39 avenue du 8ème Régiment de Hussard à Altkirch
affectée à UC 3 section 4 . M. Julien WOELFFLE, inspecteur du travail

- ASAME, 4 rue des Castors, 68200 Mulhouse,

affecté à UC 2, section 3 : M. Farid MECISSEHA, inspecteur du travail

Section 5 : M. Julien WOELFFLE, inspecteur du travail

Section 6 : Mme Marjorie SOLANO, inspectrice du travail

à l'exception de :

- IPCO rue du Rhône à Mulhouse

affecté à UC 2 section 3 : M. Farid MECISSEHA, inspecteur du travail

Section 7 : M. Cyril FLORIMONT, inspecteur du travail

Section 8 : Par intérim UC2 section 6 Mme Marjorie SOLANO, inspectrice du travail

Section 9 : Mme Mathilde GUISGAND, inspectrice du travail

Section 10 : Par intérim UC2 section 2, M. Louis Julien SCHMIEDER, inspecteur du travail

Section 11 : Par intérim UC2 section 7 : M. Cyril FLORIMONT, inspecteur du travail

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est assuré par un des agents de contrôle désigné au même article selon l'ordre figurant dans les tableaux en annexe.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail dans le département du Haut-Rhin.

Article 4

Monsieur Thomas SCHAAD, responsable de l'unité de contrôle 1, en sa qualité de secrétaire du Comité Départemental Anti Fraudes du Haut-Rhin, peut être amené à participer à des actions de contrôle, conformément aux dispositions de l'article R8122-10 du code du travail, en matière de lutte contre le travail illégal, dans le département du Haut-Rhin.

Article 5

La présente décision annule et remplace la décision n°2022-45 du 19 octobre 2022; elle est publiée au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin. Elle prend effet le 9 janvier 2023.

Article 6

Le responsable du pôle politique du travail de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est et le directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 4 janvier 2023

Le directeur régional

signé

Eloy DORADO

Annexe : tableau de gestion des intérimis en cas d'absence du titulaire du poste

Pour l'unité de contrôle 1 :

UC 1	Intérimaire 1	Intérimaire 2	Intérimaire 3	Intérimaire 4	Intérimaire 5
Section 1	UC1 section 6	UC1 section 4	UC 1 section 2	UC1 section 10	UC1 section 8
Section 2	UC1 section 5	UC1 section 3	UC1 section 1	UC1 section 7	UC1 section 4
Section 3	UC1 section 4	UC1 section 2	UC1 section 10	UC1 section 8	UC1 section 6
Section 4 :	UC1 section 3	UC1 section 1	UC1 section 7	UC1 section 5	UC1 section 2
Section 5	UC1 section 2	UC1 section 10	UC1 section 8	UC1 section 6	UC1 section 4
Section 6	UC1 section 1	UC1 section 7	UC1 section 5	UC1 section 3	UC1 section 8

Section 7	UC1 section 10	UC1 section 8	UC1 section 6	UC1 section 4	UC1 section 2
Section 8	UC1 section 7	UC1 section 5	UC1 section 3	UC1 section 1	UC1 section 10
Section 9	UC1 section 10	UC1 section 8	UC1 section 6	UC1 section 4	UC1 section 2
Section 10	UC1 section 7	UC1 section 5	UC1 section 3	UC1 section 1	UC1 section 5

Pour l'unité de contrôle 2 :

UC 2	Intérimaire 1	Intérimaire 2	Intérimaire 3	Intérimaire 4	Intérimaire 5
Section 1	UC2 section 4	UC2 section 3	UC2 section 2	UC2 section 7	UC2 section 6
Section 2	UC2 section 6	UC2 section 5	UC2 section 3	UC2 section 4	UC2 section 7
Section 3	UC2 section 9	UC2 section 6	UC2 section 7	UC2 section 2	UC2 section 4
Section 4 :	UC2 section 5	UC2 section 6	UC2 section 7	UC2 section 2	UC2 section 9
Section 5	UC2 section 3	UC2 section 4	UC2 section 6	UC2 section 7	UC2 section 2
Section 6	UC2 section 4	UC2 section 3	UC2 section 2	UC2 section 5	UC2 section 7
Section 7	UC2 section 2	UC2 section 6	UC2 section 3	UC2 section 4	UC2 section 5
Section 8	UC2 section 3	UC2 section 7	UC2 section 9	UC2 section 2	UC2 section 4
Section 9	UC2 section 8	UC2 section 6	UC2 section 4	UC2 section 7	UC2 section 10
Section 10	UC2 section 3	UC2 section 9	UC2 section 7	UC2 section 5	UC2 section 6
Section 11	UC2 section 5	UC2 section 2	UC2 section 6	UC2 section 3	UC2 section 4